

Service environnement
185 Bd du Maréchal Leclerc
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 4 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA LA SABLIÈRE

LA SABLIÈRE
85390 CHEFFOIS

Nos Références : [22-0109 CA/BB](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 février 2022 dans l'établissement SCEA LA SABLIÈRE, implanté à LA SABLIÈRE à CHEFFOIS (85390). L'inspection a été annoncée le 07/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques : (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LA SABLIÈRE
- LA SABLIÈRE - 85390 CHEFFOIS
- Code AIOT dans GUN : 0058501014
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Elevage naisseur de 400 truies. Les porcelets produits sont destinés aux 5 élevages engraisseurs détenant des parts dans la SCEA LA SABLIÈRE. L'un des 5 associés est en cours de sortie, donc les besoins en porcelets sont moindre et les effectifs dans la SCEA sont en baisse. Objectif de passer de 7 bandes de 52 truies à 7 bandes de 48 truies.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	non conforme

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d	/	non conforme
Cahier d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	non conforme

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	/	conforme
Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	conforme
Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I	/	conforme
Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	conforme
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	conforme
Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'épandage initial 2007 n'est plus à jour. Les 4 contrats de prêteurs de terres en 2007 sont caduques. Actuellement, il y a un nouveau prêteur de terres, mais celui-ci va céder son exploitation. La SCEA LA SABLIÈRE est donc en cours de nouvelle mise à jour du plan d'épandage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Constats : Élevage spécialisé en naissage depuis 2007. Effectif le jour du contrôle : 381 truies, 2 verrats, 21 cochettes et 501 porcelets, soit 1270 animaux-équivalents contre un effectif reconnu au régime de l'enregistrement le 10/02/2007 pour 1346 animaux-équivalents. Effectif conforme et en baisse du fait de la sortie du GAEC BROCHARD (associé dans le capital de la SCEA LA SABLIERE). Cette sortie diminue le besoin global en porcelets des élevages engraisseurs sociétaires dans la SCEA et qui s'approvisionnent à partir des porcelets nés dans l'élevage de la Sablière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : pas de désinsectisation nécessaire lutte contre les rongeurs assurée par le personnel de la SCEA avec plan et registre de pose des appâts
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : 3 cases du bâtiment des gestantes sont condamnées pour l'instant car une des 3 cases s'est effondrée dans la préfosse en août 2021 - 10 truies sauvées et une morte - travaux retardés par l'indisponibilité des artisans mais prévus à la vidange des pré-fosses au printemps 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : 2 fosses dans la même enceinte grillagée mais non signalée - panneau de signalétique disponible sur le site installé suite au contrôle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : - Présence d'un étang répertorié par le service d'incendie secours de la Vendée (SDIS) sous le n° 067-0061 pour 11000 m ³ à 100 m au plus court de l'élevage mais à 300 m par la route. Ressource conforme mais accès à faire valider par le SDIS. - 4 extincteurs contrôlés par les ets VIAUD le 17/01/2022 (2 en maternité/nurserie, un en bâtiment gestante et un dans le local du groupe électrogène à l'entrée) - affiche pour les dispositions en cas de sinistre présente dans le modulaire bureau sur laquelle l'éleveur y renseigne les numéros d'appel d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Constats : - Absence de justificatif de vérification électrique et technique. La SCEA LA SABLIERE emploie 2 salariés. La vérification est à faire annuellement par un professionnel. - Absence d'un plan des zones à risque (fioul/armoires électriques...) et d'un registre des fiches de données de sécurité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : 2 cuves à fioul dont au moins une à simple coque présentes dans le local du groupe électrogène sans dispositif de rétention des pollutions accidentelles.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : L'élevage utilise l'eau d'un forage pour l'abreuvement des animaux. Il est muni d'un compteur et d'un assainisseur. La consommation est de 10 m ³ par jour. Le forage est derrière le garage de la maison de l'ancien exploitant (inhabitée) L'élevage utilise l'eau du réseau public pour le lavage des bâtiments et installations. Deux dispositifs de disconnexion entre les 2 réseaux dont un visualisé dans le garage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le forage est à plus de 35 m des bâtiments logeant des animaux (verraterie/maternité/nurserie/gestantes). Les autres bâtiments inoccupés ont vocation à être démolis. La tête de forage est protégée par une enceinte parpaing et un couvercle de fermeture. Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas les justificatifs de déclaration de ce forage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à jour du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le plan d'épandage agréé par lettre préfectorale du 10/02/2007 est basé sur la reprise des effluents par 4 exploitants (Christiane RENAUDIN, GAEC LES AVENEAUX, Charles BOISSINOT et Patrice ROUSSELOT). Depuis, les effluents ne sont plus repris par ces 4 exploitants mais par un seul et nouvel exploitant, l'EARL LE BOURGUIGNON (siégeant à BAZOGES EN PAREDS). Le contrat n'est pas présenté le jour du contrôle. La mise à jour du plan d'épandage n'est pas faite. Le responsable de la SCEA LA SABLIERE s'engage à faire cette mise à jour et précise que celle-ci tiendra compte d'un nouveau changement puisque l'EARL LE BOURGUIGNON cède son exploitation en 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Cahier d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Constats : Les bordereaux de reprise d'effluents par l'EARL LE BOURGUIGNON sont présents avec les quantités d'effluents et d'azote, les dates, les parcelles fertilisées et la co-signature des parties. Quatre enlèvements en 2021 pour 145 tonnes au total et 3478 m3 de lisier. En l'absence de convention (cf constat article 27-2-d), la cohérence avec cette convention n'a pas pu être contrôlée. Par ailleurs, l'exploitant envisage de faire des analyses de lisier plutôt que d'utiliser les barèmes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet